

Vou ~~dessin~~ original
arrête n° 19 Place DAUPHINE

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les toitures des immeubles suivants (dont les façades sont déjà inscrites à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques) :

- a) n° 19, 21 et 23 Place Dauphine
- b) n° 26 Place Dauphine et 39 quai de l'Horloge
- c) n° 15 Place Dauphine et 52 et 54 quai des Orfèvres
- d) n° 19 quai de l'Horloge et 2 rue de Harlay

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, ~~au maire de la commune~~ et aux propriétaires de ces immeubles

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 20 Septembre 1950

R. PERCHET

T. S. V. P.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades de la maison n°26 place Dauphine n°26
et quai de l'Horloge n°39 à Paris (1^o)

et appartenant à M. Ludovic-Halévy demeurant dans
l'immeuble, sont

inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d et au
propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 12 Février 1925

